

| | |
|---|---|
| COMMUNE DE CAZOULS-LES-BEZIERS | PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 06 JUILLET 2023 |
|---|---|

L'an deux mille vingt-trois et le 06 juillet à 18 h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.

| | |
|---------------------------|---|
| Présents : | Mmes AFFRE, BERLOU, BOFFA, CHAVARDEZ, COUDERC, GAIRE, GUARDIA, FORNET, ROUQUET-TAFANI, ROUX, SINIBALDI, TUCA MM VIDAL, BACCOU, DAMBLEMONT, DUPUY, FERREIRA, GRIVEAU, LAMIEL, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBALDI ; |
| Absents -Excusés : | M GUILLEMET |
| Procurations : | M DUFILS à Mme BERLOU, M MARTIN à Mr SENAL |

| | |
|-----------------------|--|
| Elus en exercice : 26 | Secrétaire de séance : Mme Marcelle COUDERC |
| Présents : 23 | |
| Absents : 1 | Date de convocation : 30/06/2023 |
| Procurations : 2 | |
| Votants : 25 | |

- Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h00 et constate que le quorum est atteint.
- Monsieur le Maire donne lecture du Procès-Verbal de la séance du 1^{er} juin 2023 qui est approuvé à l'unanimité.
- Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour et propose d'ajouter les points suivants :
 - N°17 : Convention relative à l'usage des supports des réseaux de distribution d'électricité basse tension (BT) pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau Fibre Optique pour les professionnels.
 - N°18 : Convention entre la commune et l'Agence Nationale des Titres Sécurisé (ANTS)
- Madame COUDERC est désignée secrétaire de séance.

DECISIONS DU MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant le Conseil Municipal à déléguer certaines décisions au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 instituant cette délégation,

DM N°06 – Acquisition d'un terrain par voie de préemption – parcelles B 126 et 2834

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L 211-1 prévoyant qu'un Droit de Préemption Urbain peut être institué sur l'étendue des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par les Plans Locaux d'Urbanisme rendus publics ou approuvés,

VU la délibération du Conseil Municipal en date des 12 août 1987 et 14 avril 1993, instituant le Droit de Préemption Urbain,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, par laquelle ledit Conseil a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice des droits de préemption tel que défini à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la Déclaration d'intention d'aliéner un bien, reçue le 24 février 2023, par laquelle l'étude de Maître GONDARD et Maître MALAVIALLE-DUQUOC informait de l'intention de vente d'une propriété d'une contenance de 928 m², parcelles cadastrées section B n°126 et B n°2834, sise rue Frédéric Mistral (lieu-dit le village) sur le territoire de la Commune de Cazouls Les Béziers.

CONSIDERANT l'intérêt que présente ce terrain, dans le cadre de la réalisation d'équipements publics. En effet, la parcelle en cause est nécessaire pour permettre l'aménagement d'une aire de stationnement public agrémentée d'une aire de co-voiturage. Il est également nécessaire à la réalisation d'équipement collectifs avec l'installation de containers enterrés.

CONSIDERANT l'intérêt général que représente cette opération d'aménagement.

La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire décide :

ARTICLE 1 : La Commune de Cazouls les Béziers décide d'exercer son droit de préemption urbain pour acquérir le terrain cadastré section B n°126 et n°2834, situé rue Frédéric Mistral (lieu-dit le village), d'une superficie totale de 928 m², et ce au prix proposé par le Vendeur, soit 70 000 € (soixante et dix mille euros).

ARTICLE 2 : La présente décision est prise en application de l'article R.213-8 b) du code de l'urbanisme, soit au prix et conditions proposés dans la déclaration d'intention d'aliéner. Le propriétaire n'a donc pas la faculté de renoncer à l'aliénation de son bien.

ARTICLE 3 : Cette acquisition est exonérée des droits d'impôts d'Etat par application des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts modifié par l'article 21.1.1 de la Loi n° 82-1126 du 29 décembre 1982 portant Loi des Finances 1983.

ARTICLE 4 : Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Montpellier d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

ARTICLE 5 : La dépense résultant de cette acquisition par la commune sera imputée sur les crédits ouverts au Chapitre 21, article 21111.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Payeur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 7 : La présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal et sera transmise au représentant de l'Etat ainsi qu'au comptable de la Commune.

DM N°08 – Marché de fournitures scolaires et administratives – Avenant N°1 : prolongation du marché

VU la décision du Maire N°25-2019 attribuant le marché de « Fournitures scolaires et administratives, matériel éducatif, de motricité, jeux et jouets pédagogiques » à l'entreprise S.A.S. LACOSTE, Z.A. Saint-Louis – 84250 LE THOR.

CONSIDERANT que l'article L 2122-22 du CGCT alinéa 4, autorise le Maire à prendre les décisions pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

CONSIDERANT que la date de fin du marché, au 4 juin 2023, n'est pas compatible avec les dates limites des commandes des fournitures scolaires pour la rentrée scolaire 2023.

La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire décide :

ARTICLE 1 : d'approuver l'avenant N°01 au marché de « Fournitures scolaires et administratives, matériel éducatif, de motricité, jeux et jouets pédagogiques » : Prolongation de la durée du marché jusqu'au 31 décembre 2023.

ARTICLE 2 : Un ajustement des prix, à la baisse comme à la hausse, peut être appliqué sur certains articles du B.P.U., comme stipulé dans l'article 7 du C.C.A.P. « Ajustement des prix ». Cette actualisation du B.P.U. n'entraîne pas d'incidence financière sur le montant global du marché.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Payeur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal et sera transmise au représentant de l'Etat ainsi qu'au comptable de la Commune.

DM N°09 – Marché de fournitures : Acquisition d'un redresse potelet

VU la délibération N°76/2023/7.1.6 du Conseil municipale du 13 avril 2023 relative à l'adoption du Budget Principal pour l'exercice 2023,

CONSIDERANT que l'article L 2122-22 du CGCT alinéa 4, autorise le Maire à prendre les décisions pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire décide :

ARTICLE 1 : De retenir l'entreprise SAS Pro Assist, 11 les cours du plot, 74570 Groisy pour l'acquisition d'un redresse potelet d'un montant de 3 375 € HT soit 4 050 € TTC.

ARTICLE 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget principal de la Commune, article 2158 opération 902.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Payeur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal et sera transmise au représentant de l'Etat ainsi qu'au comptable de la Commune.

DM N°10 – Marché de travaux : Accord-cadre à bons de commande – Voirie 2023-2027 – Entreprise EIFFAGE

CONSIDERANT que l'article L 2122-22 du CGCT alinéa 4, autorise le Maire à prendre les décisions pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire décide :

ARTICLE 1 : Décide de retenir l'Entreprise SAS EIFFAGE ROUTE GRAND SUD – Ets Ouest Languedoc-Roussillon, sise 360 Rue Louis de Broglie – CS 80597 – 13595 AIX EN PROVENCE Cedex 3, concernant l'accord cadre à bons de commande mono-attributaire de travaux de réfection de voirie pour une durée de un an, renouvelable trois fois.

ARTICLE 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget principal de la Commune, Opération 931.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Payeur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal et sera transmise au représentant de l'Etat ainsi qu'au comptable de la Commune.

DM N°11 – Marché de fournitures : Acquisition d'un véhicule d'occasion Renault Maxity 130

VU la délibération N°76/2023/7.1.6 du Conseil municipal du 13 avril 2023 relative à l'adoption du Budget Principal pour l'exercice 2023,

CONSIDERANT que l'article L 2122-22 du CGCT alinéa 4, autorise le Maire à prendre les décisions pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire décide :

ARTICLE 1 : De retenir l'entreprise Mécalour Centre occasion, rue de la Castelle RD n°2132 34970 LATTES pour l'acquisition d'un véhicule d'occasion Renault Maxity 130 d'un montant de 27 387.76 € HT soit 32 865.31 € TTC.

ARTICLE 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget principal de la Commune, article 2182 opération 905.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Payeur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal et sera transmise au représentant de l'Etat ainsi qu'au comptable de la Commune.

DELIBERATIONS

AFFAIRES GENERALES

1 – Convention 2023-2024 avec le RLise « Les Sablière » : Mise en œuvre de la mission de référent unique RSA

Comme chaque année, la présente convention a pour objet de déterminer les conditions de mise en œuvre de la mission de Référent Unique sur la Commune de Cazouls-Lès-Béziers.

Cette mission se déroulera du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023. Elle pourra être reconduite chaque année avec l'accord des parties.

Le RLI portera :

- La constitution du partenariat.
- Le montage et la gestion administrative du dossier : Conseil Départemental,
- Le recrutement d'un travailleur social sur décision du Président du RLise.
- L'organisation de la passation de relais entre les agents CCAS et le RU.
- La planification globale des temps de présence du RU dans chaque commune.
- Le suivi et l'accompagnement des allocataires du RSA dans l'élaboration de leur Contrat d'Engagement Réciproque.
- Des réunions de coordination avec les responsables CCAS désignés par la commune.
- L'organisation des comités de pilotage avec tous les partenaires de l'action.
- La rédaction des bilans auprès des partenaires financeurs.
- La production d'un rapport détaillé de la mission.

La Commune s'engage à :

- Mettre à disposition du Référent Unique un bureau garantissant la confidentialité des accueils, au moins 1 jour par semaine.
- Faciliter le suivi et l'évaluation de l'action, mettre à disposition les documents nécessaires.
- Participer aux différents comités de pilotage.

La Commune participera au financement de la mission selon les modalités suivantes :

- Un premier acompte à la signature de la présente convention correspondant à 0.40 € par nombre d'habitants de la Commune, soit 0.40 € x 5 220 habitants, soit 2 088.00 €.
- Un solde sur production du bilan annuel correspondant à 55.00 € par bénéficiaire du RSA accompagné sur la période.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 25 voix pour, approuve la convention 2023-2024 de mise en œuvre dans le cadre de la mission de référent unique avec le RLise « Les Sablières » et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

2 – Convention de partenariat relative à l'organisation d'une manifestation publique avec la Communauté de communes « La Domitienne » et l'Office de Tourisme « La Domitienne » (Festival InvitationS)

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique culturelle et patrimoniale, la Communauté de communes la Domitienne, propose du 18 août au 03 septembre 2023, le Festival « InvitationS 2023 » dont l'objet est de valoriser le patrimoine culturel et historique du territoire en proposant des spectacles et des conférences de qualité et de les rendre accessibles au public,

A cet effet, la Communauté de communes la Domitienne et l'Office de tourisme La Domitienne, proposent l'organisation d'une manifestation culturelle gratuite, le 19 août 2023 sur le site de la place des Cent Quarante, avec JP BIMENI and the Blacks Belts.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de formaliser ce partenariat par le biais d'une convention précisant les modalités d'organisation de cette manifestation. Cette convention a pour objet de définir les modalités relatives à l'organisation générale, notamment les interventions techniques, le prêt, l'installation et l'enlèvement du matériel, l'occupation du domaine public et privé, et l'accueil du public et des artistes.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 25 voix pour, approuve la signature de la convention de partenariat relative à l'organisation du Festival « InvitationS 2023 » liant la Communauté de communes la Domitienne, l'Office de tourisme la Domitienne et la commune de Cazouls-les-Béziers, et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette convention.

Arrivée de Monsieur GUILLEMET à 18h24

Elus en exercice : 26
Présents : 24
Absents : 0
Procurations : 2
Votants : 26

3 – Modification des commissions municipales

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal peut former des commissions municipales chargées d'étudier les questions soumises au Conseil.

Le Maire est le Président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le Vice-Président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

CONSIDERANT le décès d'une conseillère municipale déléguée, Monsieur le Maire propose de modifier la composition des commissions municipales.

La nouvelle composition des commissions est jointe à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 26 voix pour, décide de modifier la composition des commissions municipales. Ces commissions sont chargées d'étudier les questions soumises au Conseil et leur durée couvrira la durée du mandat du Conseil Municipal.

AFFAIRES FINANCIERES

4 – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2024

Considérant qu'une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que la commune de Cazouls-lès-Béziers souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune actuellement en norme M14 soit au budget principal et à 10 budgets annexes ;

Considérant que cette modification de nomenclature comptable entraînera automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 26 voix pour, approuve le changement de nomenclature budgétaire et comptable M57 développée, du budget principal et des budgets annexes de la commune de Cazouls-lès-Béziers au 1^{er} janvier 2024 ;

5 – Demande de subvention auprès du Département de l'Hérault pour le fonctionnement de l'Ecole de Musique Municipale

La commune de Cazouls-les-Béziers est dotée de différents équipements culturels structurants et d'une vie associative dynamique contribuant à la vitalité de la commune et à l'entretien du lien entre ses habitants. L'accès à ces pratiques se veut ouvert à tous.

Dans ce contexte et jusqu'en 2021, la pratique artistique et l'apprentissage musical ont été portés par le foyer rural. Afin de diversifier les activités musicales et proposer aux habitants de la commune un accès à l'enseignement musical, la municipalité a décidé par délibération en date du 13 juillet 2021, la création d'une école de musique municipale, à compter du 1^{er} septembre 2021.

Afin de mettre en œuvre ce projet, un directeur et une équipe de professeurs de musique ont été recrutés. Le directeur est en charge de mettre en œuvre le projet d'établissement et est garant du fonctionnement de la structure.

Cette structure victime de son succès ne cesse de se développer auprès des administrés et de créer de nouvelles vocations musicales.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, afin d'aider la commune à continuer de proposer des cours de qualité par des professeurs qualifiés, de solliciter de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Hérault, une subvention aussi élevée que possible.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 26 voix pour, demande une subvention aussi élevée que possible auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Hérault et de l'Etat, afin d'aider l'école de musique municipale à continuer à se développer en proposant des cours de qualité.

6 – Demande de subvention auprès du Département de l'Hérault pour la réalisation d'un concours d'architectes pour la réhabilitation du Centre François Mitterrand

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de requalification de la salle François Mitterrand avec création d'un auditorium.

Afin de mener à bien ce projet, et compte tenu de l'importance financière de celui-ci, la procédure de consultation retenue sera celle du Concours d'Architectes, nécessitant l'accompagnement d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

Au regard des dernières esquisses et estimations financières, le bilan estimatif de ce concours est le suivant :

- Honoraires Assistance à Maîtrise d'Ouvrage : 38 370 € H.T.
- Frais de concours : 4 lauréats seront retenus en phase 1^{ier} esquisse du concours de maîtrise d'œuvre, 12 000 € H.T / lauréat, soit 48 000 € H.T.
- Frais de géomètre pour préparation concours : 4 230 H.T.
- **Soit un total de : 90 600 € H.T.**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette procédure de consultation par Concours d'Architectes et de solliciter Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Hérault afin d'obtenir une subvention aussi élevée que possible pour permettre la réalisation de cette consultation.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 26 voix pour, approuve la procédure de consultation par Concours d'Architectes et demande une subvention aussi élevée que possible auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Hérault, afin d'aider la commune à l'organisation de cette consultation par Concours d'Architectes.

7 – Convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT-école) Année scolaire 2023-2024

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que depuis 2013, l'Environnement Numérique de Travail (ENT) académique 1^{er} degré, projet d'intérêt général, a été mis en place.

La présente convention a pour objet de définir le cadre général de la mise en œuvre de l'ENT- école pour les élèves des écoles publiques Maternelle Pauline Kergomard et Élémentaire Saint Exupéry.

L'ENT- école offre à chaque usager un accès simple et sécurisé aux outils et contenus dont il a besoin. Les usagers bénéficient à travers un service web, d'un accès authentifié et de services spécifiques.

La présente convention proposée prend effet au jour de sa signature et se termine le 1^{er} septembre 2024.

Le coût de l'ENT-école est assuré par l'engagement fort de l'académie et la participation des communes qui se monte à 45 € T.T.C par école et par an.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 26 voix pour, approuve la signature de la convention de partenariat avec la Rectrice de la Région Académique Occitanie pour la mise à disposition d'un ENT-école, pour les écoles communales Pauline Kergomard et Antoine de Saint Exupéry. La contribution financière de 90 € TTC fixée par la convention sera prévue au Budget 2024 de la Commune.

8 – Attribution d'une subvention communale au CCAS

Monsieur Philippe VIDAL, Président du Conseil d'Administration du CCAS et Mme Viviane GAIRE Vice-Présidente, ne prennent pas part au vote.

Considérant la reprise d'activités du CCAS et que ce dernier souhaite développer les ateliers de réflexologie en faveur des usagers du service, Monsieur le Premier Adjoint propose au Conseil Municipal d'accompagner le CCAS dans ce projet en participant au financement de ces ateliers à hauteur de 1 000,00 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Premier Adjoint, le Conseil Municipal, par 24 voix pour, approuve la participation de la commune aux ateliers de réflexologie à hauteur de 1 000,00 € en faveur du CCAS.

9 – Versement d'une subvention de fonctionnement à l'Amicale du Personnel Communal par la R.M.E.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande dont il a été saisi par le personnel communal et celui de la Régie Municipale d'Electricité afin d'obtenir une subvention aussi élevée que possible pour leurs dépenses de fonctionnement 2023.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 26 voix pour, approuve le versement d'une subvention de fonctionnement sur le budget 2023 de la Régie Municipale d'Electricité d'un montant de 750 euros.

10 – Modification des indemnités des élus

- **VU** la loi n° 2016-1500 du 08 novembre 2016 et notamment son article 5 ;
- **VU** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement de la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- **VU** les articles L 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2123-22 et L2123-23 ;
- **CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article L2123-17 du Code Général des Collectivité Territoriale, « les fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal sont gratuites », mais elles donnent lieu au versement d'indemnités de fonction, destinées en partie à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens ;
- **CONSIDÉRANT** que la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 précise que la population à prendre en compte pour le calcul du montant des indemnités de fonction des maires et des adjoints est le chiffre de la population totale authentifiée avant le dernier renouvellement du conseil municipal ;
- **CONSIDERANT** que la valeur du point d'indice a été modifiée au 1^{er} juillet 2022 et que l'indice brut 1027 a évolué, il convient de mettre à jour le montant des indemnités de fonction pour tenir compte de cette augmentation.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que pour faire suite au décès de Madame Maryse ALLEMAND, conseillère municipale déléguée, il convient de désigner un nouveau conseiller municipal délégué et de mettre à jour le tableau récapitulatif des indemnités.

1. Indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux

Le Maire :

Le plafond des indemnités de fonction allouées au maire est déterminé par référence aux montants indiqués à l'article L2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; il est défini en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les Adjoints :

Le montant maximum des indemnités pouvant être alloué aux adjoints est déterminé de la même façon que le maire, en pourcentage de l'indice brut 1027. Toutefois, l'octroi de l'indemnité à un adjoint est toujours subordonné à « l'exercice effectif du mandat », ce qui suppose, en particulier, que celui-ci ait reçu délégation du maire sous forme d'arrêté.

Les Conseillers Municipaux :

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L2123-24-1 du CGCT alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation.

2. Majoration des indemnités de fonction

Les indemnités de fonction du Maire et des Adjointes peuvent se voir attribuer une majoration pour les communes siège du bureau centralisateur du canton. Cette majoration est égale à 15%.

3. Montant de l'enveloppe globale

Indemnité maximale du Maire :

Montant maximum : 55 % de l'indice brut 1027 de 4 025,53 €, soit 2 214,04 €

Majoration applicable : 15 % du montant alloué, soit 332,11 €

Soit une indemnité maximum : 2 546,15 €

Indemnités maximales des Adjointes :

Montant maximum : 22 % de l'indice brut 1027 de 4 025,53 €, soit 885,62 € x 8 = 7 084,96 €

Majoration applicable : 15 % du montant alloué, soit 132,84 € x 8 = 1 062,74 €

Soit une indemnité maximum : 8 147,70 €

ENVELOPPE GLOBALE : 2 546,15 € + 8 147,70 € = 10 693,85 € par mois.

- **CONSIDÉRANT** que toute délibération du Conseil Municipal concernant les indemnités de fonction de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal (article L2123-20-1 du CGCT).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 26 voix pour, décide de mettre à jour les indemnités des élus municipaux, à compter du 1^{er} août 2023.

Monsieur François PEGURET, Conseiller Municipal délégué, en charge de l'éducation à la citoyenneté, fait part de son souhait de ne percevoir que la somme de 1€ symbolique, au titre de son indemnité de fonction d'élu.

DOMAINE ET PATRIMOINE – URBANISME

11 – Acquisition de la Parcelle A 488 – lieu-dit les Batipalmes (moto cross)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition de cession dont il a été destinataire, par courrier en date du 16 mai 2023. Cette cession concerne la parcelle cadastrée section A n°488, d'une superficie de 2120m², située au lieu-dit Les Batipalmes. Cette parcelle non bâtie de type « Terre » se situe au milieu du circuit de motocross.

Les propriétaires n'ayant pas donné leur accord pour l'utilisation de ce terrain, Monsieur le Maire s'est porté acquéreur afin de la mettre à disposition de l'association sportive du Moto Club MX Cazouls, par la signature de la convention d'occupation du domaine privé communal, qu'il conviendra d'actualiser.

Après négociation, les propriétaires ont accepté la cession de cette parcelle au prix de 1100 € (mille cent euros) soit 0,52 € / m².

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 26 voix pour, approuve l'acquisition de la parcelle non bâtie cadastrée section A n°488 d'une superficie de 2120m², au prix de 1 100 € (mille cent euros) soit 0,52 € / m².

12 – Convention d'occupation du domaine privé communal au profit du Moto-Club MX Cazouls pour l'exercice de l'activité de motocross – actualisation suite à acquisition de la parcelle A 488

VU la délibération n°157/2017/3.6.1 du 28 septembre 2017, concernant la convention d'occupation du domaine privé communal au profit du moto-club MX Cazouls,

CONSIDÉRANT l'acquisition de la parcelle non bâtie cadastrée section A n°488 d'une superficie de 2120m² par la Commune,

CONSIDÉRANT que la Commune de Cazouls-Lès-Béziers est déjà propriétaire des parcelles cadastrées section A n°450, 451, 452, 454, 455, 456, 458, 459, 485, 486, 487, 489, 502, 503, 506, 507, 522, mises à disposition de l'association sportive par la convention d'occupation du domaine privé communal en date du 2 décembre 2022,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu d'actualiser la convention d'occupation du domaine privé communal permettant au Moto-Club MX Cazouls d'être assuré de pouvoir pratiquer l'activité pour laquelle il a reçu le renouvellement de l'homologation.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 26 voix pour, approuve l'actualisation de la convention portant occupation du domaine privé communal au profit du Moto Club MX Cazouls.

13 – Convention de mise à disposition de parcelle du domaine privé communal au bénéfice d'Hérault THD, pour l'installation d'équipements d'un réseau de communications électroniques à très haut débit (réseau FTTH)

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la société HERAULT THD, représentée par M. BORLOZ Sébastien en qualité de responsable de déploiement, a pour objet de construire, d'établir et d'exploiter un réseau de communications électroniques à très haut débit (réseau FTTH) dans le cadre d'une convention de délégation de service public conclue avec le département de l'Hérault.

L'équipement réseau FTTH est installée sur le trottoir de la parcelle cadastrée section B n°2838, côté avenue Jean Moulin. Cette parcelle appartient aux Vignerons du Pays d'Ensérune. Il a été convenu de diviser cette parcelle pour extraire la partie où se situe la chambre NRO afin de la céder à la Commune. Cette emprise représente environ 84m².

Une convention de mise à disposition de parcelle doit donc être signée entre la Commune, future propriétaire de la parcelle équipée du réseau FTTH, et la société Hérault THD.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 26 voix pour, approuve la mise à disposition d'une partie de la parcelle cadastrée section B n°2838 en cours de division, afin que HERAULT THD, délégataire d'une mission de service public puisse développer une installation de réseau de communications électroniques à très haut débit.

PERSONNEL COMMUNAL

14 – Recrutement d'un apprenti aux services techniques : contrat d'apprentissage

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales peuvent faire appel à des apprentis, conformément la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du travail.

Il propose à cet effet, de recruter un apprenti à compter du 01 septembre 2023, affecté au service technique. Celui-ci préparera en alternance un CAP « Intervention en Maintenance Technique des Bâtiments ».

Ce contrat sera signé pour une période de 2 ans et 11 mois, du 01 septembre 2023 au 31 juillet 2026. Le tutorat sera assuré par un agent du service technique.

La rémunération se fera sur la base du SMIC conformément au barème en vigueur :

| Age | Année d'exécution | % du SMIC |
|--------------------|--|-----------|
| Entre 16 et 17 ans | 01/09/2023 au 31/08/2024 (1ère année) | 27 % |
| Entre 16 et 17 ans | 01/09/2024 au 31/01/2025 (2 ^{ième} année) | 39% |
| Entre 18 et 20 ans | 01/02/2025 au 31/08/2025 (2 ^{ième} année) | 51% |
| Entre 18 et 20 ans | 01/09/2025 au 31/07/2026 (3 ^{ième} année) | 82% |

Le coût de la formation sera pris en charge à 100% par le CNFPT et la rémunération à hauteur de 80% par le FIPHFP.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 26 voix pour, décide de recruter un apprenti au service technique, du 01 septembre 2023 au 31 juillet 2026 et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'apprentissage.

15 – Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au succès rencontré par l'école de musique municipale, il est proposé le recrutement à compter du 01 septembre 2023, d'un assistant d'enseignement artistique de 2^{ème} classe à temps complet conformément aux articles 2 et 3 des décrets du 02 septembre 1991 du 29 mars 2012 (20h00 par semaine) et de 3 assistants d'enseignement artistique à temps non complet (10h00, 5h30 et 08h30) pour lesquels il convient de créer les emplois correspondants.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 26 voix pour, approuve la modification du tableau des emplois communaux.

16 – Délibération de principe autorisant la signature de convention de partenariat et de mise à disposition entre agents techniques polyvalents, RLI et Commune

Le RLise les Sablières a pour mission l'insertion par l'activité économique et assure la mise en œuvre de chantiers d'insertion, souvent expérimentaux et innovants, depuis plus de 20 ans avec des résultats significatifs,

Afin d'accompagner au mieux les publics en difficulté vers des filières porteuses d'emploi, le RLise propose à notre commune la signature de conventions de partenariat et de mise à disposition d'agents techniques polyvalents.

Ces conventions ont pour objet de déterminer les conditions de mise en œuvre du chantier d'insertion, d'établir les règles d'organisation et de suivi tout au long du contrat.

Les partenaires du RLise sur cette action sont les suivants : la DREETS, le Conseil Départemental de l'Hérault, le Pôle Emploi, la MLI du biterrois, Uniformation, la communauté de communes la Domitienne, les communes de Cazouls-lès-Béziers, Colombiers, Lespignan, Maraussan, Montady, Nissan-lez-Enserune, Vendres, Valras Plage.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 26 voix pour, autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec le RLise lors de la mise à disposition d'un contrat de chantier d'insertion

POINTS AJOUTES A L'ORDRE DU JOUR

17 – Convention relative à l'usage des supports de réseaux de distribution d'électricité basse tension (BT) pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau Fibre Optique pour les professionnels

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une convention de Délégation de Service Public (DSP) du Département de l'Hérault relative à la conception, à l'établissement et à l'exploitation du réseau Fibre Optique pour les professionnels dans le Département de l'Hérault doit être signée avec la société HERAULT TELECOM dont le siège est situé à Saint-Aunès dans le département de l'Hérault.

L'opérateur a pour objet de construire un réseau de communications à très haut débit pour les professionnels sur le Département.

Afin de réaliser ses objectifs, HERAULT TELECOM souhaite utiliser les supports des réseaux de distribution d'électricité Basse tension (BT) qui seraient mis à sa disposition par la Régie Municipale d'Electricité de Cazouls les Béziers, concessionnaire du service de la distribution d'électricité.

La mise à disposition des supports permettra le déploiement du réseau de Fibre Optique pour les professionnels sur la commune.

La mise en place de ces équipements nécessite la signature d'une convention tripartite entre la Régie Municipale d'Electricité gestionnaire du réseau, la société HERAULT TELECOM l'opérateur, et la commune de Cazouls les Béziers, propriétaire des supports de la distribution d'électricité.

Cette convention définira toutes les modalités administratives, financières et techniques inhérentes à ces travaux, ainsi que les responsabilités des parties.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 26 voix pour, approuve la réalisation des travaux permettant l'accès à la Fibre Optique pour les professionnels de la commune.

Le conseil municipal autorise :

- **Monsieur Directeur de la Régie Municipale d'Electricité de Cazouls les Béziers à signer la convention, en tant que concessionnaire du service de la distribution d'électricité,**
- **Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'usage des supports des réseaux de distribution d'électricité Basse Tension (BT) pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de Fibre Optique pour les professionnels.**

18 – Convention entre la Commune et l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS)

La commune de Cazouls-les-Béziers, Petite Ville de Demain et Bourg-Centre, sensibilisée par la hausse des démarches de renouvellement des cartes nationales d'identité et de passeports, au niveau national, mais aussi de la part de ses administrés, s'est porté volontaire pour un dispositif d'accueil des titres d'identité.

La municipalité, consciente du rôle qu'elle pourrait jouer auprès de ses administrés mais également au niveau du territoire, souhaite par son action participer à la réduction des délais de délivrance des titres d'identité.

La candidature de la commune ayant été retenue par les services de l'Etat, il convient de signer avec l'ANTS une convention relative aux modalités d'obtention, d'attribution et d'usage des cartes d'authentification et de signature fournies par l'ANTS (cartes ANTS).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 26 voix pour, approuve la signature de la convention entre la Commune et l'ANTS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 07.

Le 06 juillet 2023

Le Maire,
Philippe VIDAL

La Secrétaire de séance,
Marcelle COUDERC